

Retirer de son assurance-vie : seuls les gains sont taxés

Chaque retrait mélange vos versements et vos gains. Après 8 ans, un abattement s'applique sur les gains.

Contrat de plus de 8 ans : 100 000 €, dont 70 000 € versés et 30 000 € de gains. Retrait de 20 000 €.

Dans le retrait



Les gains, au prorata : 6 000 €. Seuls eux sont imposés.

Impôt sur ce retrait (personne seule)

Gains retirés	6 000 €
Abattement annuel	4 600 €
Impôt à 7,5 % sur le reste	105 €
Prélèvements sociaux (17,2 %)	1 032 €
En tout	1 137 €

À retenir

- ✓ L'abattement de 4 600 € par an (9 200 € pour un couple) joue sur l'impôt, jamais sur les prélèvements sociaux.
- ✓ Sur un fonds en euros, les prélèvements sociaux sont déjà payés chaque année.
- ✓ Exemple : contrat de 8 ans et plus, versements depuis fin 2017, moins de 150 000 € versés en tout, unités de compte, aucun autre retrait dans l'année.



Pour aller plus loin : « **Faire fructifier son épargne** », retraits, fiscalité et placements, sur vos montants.

Références Code général des impôts, articles 125-0 A et 200 A ; prélèvements sociaux sur les produits de placement.

